

MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION

- **0€** pour les étudiant-es boursier-es CROUS
- **0€** pour les apprenti-es
- **628€** pour les étudiant-es intracommunautaires*
- **3 941€** pour les étudiant-es extracommunautaires
- Pour les mobilités entrantes et sortantes : paiement des droits d'inscription selon la convention avec l'établissement partenaire

DEMANDES D'EXONÉRATION

Les étudiant-es non boursier-es ayant une situation financière précaire ont la possibilité de demander une exonération des frais d'inscription :

- **Étudiant-es intracommunautaires :** exonération totale (628€ > 0€)
- **Étudiant-es extracommunautaires :** exonération partielle (3 941€ > 628€). Il n'y a pas de possibilité de demander une exonération totale.

Les demandes sont à faire via la plateforme de scolarité WebAurion.
(onglet « Demandes d'aides sociales »)

Une commission d'exonération des frais d'inscription se réunit courant octobre 2025. Les candidat-es accepté-es par cette commission seront remboursé-es des éventuels frais déjà engagés.

ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANT-ES

En cas de besoin, contactez le service de la scolarité et de la vie étudiante. Nous essayons de vous accompagner pour assurer une meilleure arrivée à Saint-Ouen et une intégration allégée (aide à la recherche de logement, la demande de titre de séjour, prêt d'ordinateur...).

—> service.scolarite@isae-supmeca.fr

* Peuvent être considéré-es comme intracommunautaires, les étudiant-es fiscalement domicilié-es en France ou étant rattaché-es à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier précédant le début de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée.